

reut à séjourner dans leur monastère de Notre Dame des Anges, où on allait souvent en pèlerinage par dévotion.

Mais enfin le premier projet d'avoir deux résidences fut tout-à-fait abandonné, et les Récollets finirent par consentir à n'avoir qu'une seule maison. La chose put se conclure facilement en 1692, car alors ils cédèrent par accommodement, à Mgr de St. Vallier, leur monastère de Notre Dame des Anges que ce prélat convertit en hôpital, "destiné aux pauvres mendiants, valides et invalides, de l'un et de l'autre sexe," sous le nom d'Hôpital-Général, et qu'il confia à des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, de l'ordre de Saint Augustin, détachés de l'Hôtel-Dieu de Québec. Ces religieuses fondatrices de l'Hôpital-Général prirent possession de l'ancien monastère des Récollets le 1er avril 1693.

(A suivre.)

L'ÉGLISE AU BRÉSIL.

On sait que les évêques du Brésil ont accueilli avec satisfaction le décret du gouvernement révolutionnaire proclamant la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Pareille nouvelle a dû surprendre la plupart de ceux qui connaissent l'enseignement catholique sur cette question. C'est pourquoi un aperçu succinct de la situation de l'Eglise au Brésil n'est pas hors de propos. Il fera comprendre l'attitude de l'épiscopat, et démontrera qu'elle n'a rien qui doive étonner.

Ju-qu'à l'avènement du parti révolutionnaire qui a détrôné Dom Pedro, l'automne dernière, deux partis alternaient au pouvoir : les libéraux et les conservateurs. Les libéraux demandaient la laïcisation des cimetières, le mariage civil et même la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les conservateurs au contraire défendaient l'ancien état de choses. Tout de même, comme on va le voir, ils ne valaient pas mieux que les libéraux, car ils étouffaient l'Eglise sous le prétexte de la protéger.

Il faudrait remonter jusqu'à Pombal et à la persécution des Jésuites pour montrer les origines de la triste situation de l'Eglise au Brésil, situation que le Jansénisme acheva d'aggraver par les ravages qu'il fit dans les rangs du clergé. Mais, comme cet exposé nous forcerait d'entrer dans de longs détails, nous passerons de suite à la constitution brésilienne de 1824.

Cette constitution concédait à l'Empire le droit absolu de nommer les évêques et de conférer tous les bénéfices. De plus, aucune Bulle Pontificale, aucun décret conciliaire n'était valable, si le